

CRYPTO

Logiciels immobiliers

Règlement Intérieur pour les Stagiaires

Article 1 : Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation ou une visio-formation dispensée par CRYPTO.

Article 2 : Nombre de stagiaires

Le nombre de stagiaires par sessions est strictement limité à 5 personnes afin que celle-ci se déroule dans les conditions optimales.

Article 3 : Matériel nécessaire

Formation sur Site

- Un ordinateur de bureau ou portable (maximum 2 stagiaires par ordinateur),
- Une connexion internet,
- Les ustensiles nécessaires à la prise de note (cahier, carnet, stylos...).

Visio-formation

- Un ordinateur de bureau ou portable (maximum 2 stagiaires par ordinateur),
- Une webcam,
- Un micro,
- Une connexion internet,
- Les ustensiles nécessaires à la prise de note (cahier, carnet, stylos...).

(Attention : si les ordinateurs portables possèdent ces éléments nativement, ce n'est pas le cas pour un ordinateur de bureau).

Article 4 : Pré-requis :

Le Client s'engage à assurer la présence effective des utilisateurs concernés lors des sessions et à s'assurer que les participants disposent des compétences et de la motivation nécessaires pour assimiler la formation dispensée.

Le Client déclare à cet égard être informé de l'importance de la formation pour le succès de tout projet informatique, une méconnaissance ou une mauvaise utilisation des logiciels fournis pouvant notamment provoquer des anomalies dont CRYPTO ne saurait être tenue responsable. Les prestations de formation sont fournies d'un commun accord entre le Client et CRYPTO, soit en présentiel, soit à distance (visio, webinaires, etc.).

En cas de visio-formation, les stagiaires doivent s'assurer AVANT celle-ci que le logiciel Zoom a été installé et qu'ils sont bien en possession du lien de connexion, transmis par nos soins plusieurs jours avant.

Règlement Intérieur pour les Stagiaires

Article 5 : Propriété intellectuelle

En vertu de la **LOI n° 92-597 du 1er juillet 1992**, nous vous rappelons que tous nos documents, dématérialisés ou non, sont la propriété de CRYPTO.

Ils sont donc protégés et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Concernant les visio-formations, les sessions peuvent être enregistrées sur demande auprès de notre formateur, formatrice au début de chaque session.

La vidéo s'enregistre directement sur le disque dur de votre ordinateur et n'est, à aucun moment, conservée par nos services afin de respecter la conformité au **RGPD**.

Article 6 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage et les liens de connexion à Zoom sont portés à la connaissance des stagiaires par mail adressé par Crypto. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de noter leurs noms et prénoms à chaque connexion à Zoom. En fin de stage ils devront également remplir et signer le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 7 : Entrée en application

Le présent règlement est remis au stagiaire avant la session de formation.

Le stagiaire devra attester qu'il a lu le règlement intérieur en le précisant en bas de cette page.

Signature avec mention « Lu et approuvé »